

La Roumanie, l'Organisation des Nations Unies et le conflit du Proche Orient (juin – juillet 1967)

Ion Calafeteanu

Les évolutions inquiétantes, qui avaient lieu dans la région du Proche Orient, surtout à partir de la moitié du mois de mai 1967, ont été suivies avec beaucoup d'attention par le gouvernement roumain. Mais un point de vue officiel – laissant de côté les commentaires de la presse, qui ne publiait que *ce qui* et *comment* lui permettait le gouvernement roumain –, n'a pas été exprimé avant la fin du mois.

Le 31 mai, à l'occasion d'une réunion avec les chefs de l'armée, N. Ceaușescu, le secrétaire général du Parti Communiste Roumain (PCR) et président du Conseil d'Etat, a défini la situation du Proche Orient comme étant « extrêmement grave ». Il a déclaré qu'« une guerre ou un conflit armé entre les états arabes et Israël ne servirait ni aux premiers, ni au dernier » et il a exprimé son espoir que « les problèmes litigieux allaient se résoudre à l'amiable entre les parties, qu'on parviendra à des accords rationnels et équitables, qui tiennent compte des droits légitimes des peuples concernés ».¹

Lorsque, le 5 juin, les ostilités se sont déclanchées, la réaction du gouvernement roumain a été prompte. Le même jour, George Macovescu, le premier-adjoint du ministre des Affaires Etrangères, a invité au Ministère des Affaires Etrangères l'ambassadeur de la République Arabe Unie, à qui, au nom du gouvernement roumain, il a exprimé l'inquiétude à propos du commencement des ostilités. Macovescu a adressé un appel après du gouvernement égyptien « pour l'arrêt immédiat des ostilités » et pour résoudre paisiblement les différends entre les parties, en tenant compte des « intérêts légitimes » des peuples concernés. Un point de vue identique a été présenté, le même jour, au ministre de l'Israël à Bucarest.²

Les idées contenues dans l'allocution de N. Ceaușescu et l'appel au gouvernement égyptien

et israélien du 5 juin représentent les premiers éléments qui définiront la position de la Roumanie concernant le problème compliqué du conflit de l'Orient Proche.

Selon le gouvernement roumain, l'attitude qu'on a adoptée envers les parties en conflit ne pouvait pas être considérée comme étant une attitude neutre et G. Macovescu montrait clairement cette chose dans les *Instructions* qu'il a envoyées le 7 juin à la Mission Permanente de la Roumanie auprès l'ONU. La position de la Roumanie envers ce conflit – disait-on dans ces *Instructions* – reflète la « conviction ferme » du gouvernement roumain que « dans les conditions actuelles » l'élément essentiel est la fin de la guerre pour trouver ultérieurement « les moyens adéquats » pour passer aux négociations et résoudre les différends.³

Avant même le déclenchement du conflit armé, la Mission Permanente de la Roumanie auprès l'ONU a suivi avec attention les débats qui avaient lieu dans le Conseil de Sécurité à propos des évolutions de l'Orient Proche et elle en a informé tous les jours le Ministère des Affaires Etrangères. Après 5 juin, on a demandé exprès de Bucarest, à la Mission Permanente, d'informer la Centrale « avec promptitude » sur les discussions des organismes ONU et du Secrétariat en ce qui concerne les mesures envisagées et de rendre compte des « discussions intenses » qui avaient lieu « dans les coulisses de l'ONU » à propos des modalités de résoudre le conflit et des tendances manifestées dans les prises de position des différents états ou groupes de pays.⁴ Ce qui, en fait, la Mission avait déjà fait jusqu'alors. Mais, le Ministère des Affaires Etrangères l'avait sollicité pour souligner l'inquiétude du gouvernement roumain et, d'autre côté, le rôle croissant que Bucarest attribuait à l'ONU dans le processus de stopper les luttes et de résoudre le conflit.

Sur « l'atmosphère » à l'intérieur de l'ONU, au premier jour du conflit arabo-israélien, la Mission Permanente avait déjà informé le Ministère des Affaires Etrangères, le 6 juin : dans le Conseil de Sécurité, au cours du 5 juin, l'atmosphère dominante a été pleine « d'insécurité et d'impuissance ». Par contre, dans les milieux diplomatiques de l'ONU il y avait la conviction que les grands puissances n'étaient pas disposés à déclencher un conflit majeur au Moyen Orient et qu'ils influenceraient dans ce sens-ci les parties impliquées dans la guerre. On a interprété de la même façon la déclaration du gouvernement soviétique du même jour, qui faisait appel au gouvernement israélien « d'arrêter immédiatement et sans conditions les actions militaires » et de « retirer ses troupes à la ligne d'armistice ».⁵

L'évolution ultérieure des événements a montré que ces premières appréciations de la situation à l'intérieur de l'ONU ont été correctes.

Dès le début de la crise du Proche Orient on a pu observer – dans la presse, mais aussi dans les déclarations officielles – des prises de positions différentes entre la Roumanie et certains pays socialistes européens. Elles ont été évidentes au cours de la réunion du 9 juin, à Moscou, des états membres du Pacte de Varsovie. Mais peu d'observateurs politiques auraient pu anticiper une si grande divergence, poussée jusqu'au refus de signer la « Déclaration » finale de la réunion. Plus encore, de retour à Bucarest, de la délégation roumaine, on a publié le 10 juin « *La Déclaration du Comité Central du Parti Communiste Roumain concernant la situation du Proche Orient* » qui venait souligner l'abîme entre la position de la Roumanie et celle des pays socialistes signataires de la *Déclaration* de Moscou. C'était un événement très rare dans le block communiste, même si la Roumanie, à partir des premières années de la septième décennie du siècle dernier et surtout après la « Déclaration d'indépendance » du mois d'avril 1964, exprimait – en ce qui concerne certains problèmes mondiaux – des points de vue différents des autres pays socialistes et c'est pourquoi le geste de la Roumanie a eu un large écho international.

En essence, à Moscou, la délégation de la Roumanie, formée de N. Ceaușescu et le premier ministre Ion Gh. Maurer, a refusé de qualifier l'Israël en tant qu'agresseur et de rompre les relations diplomatiques avec celui-ci. Par

conséquent, la délégation n'a pas signé « la Déclaration » finale de la réunion, qui avait un caractère fort antiisraélien et était rédigée dans un style agressif. Après le retour de la délégation à Bucarest, on y a fait publier une *Déclaration* qui exprimait le point de vue roumain sur les événements du Proche Orient. La Déclaration se fait remarquée par le ton équilibré et l'attitude égale envers les parties du conflit. Elle exprimait « la profonde inquiétude » du peuple roumain face au déclenchement des ostilités et se prononçait pour la fin des ostilités et la retraite des troupes israéliennes hors des territoires occupés, mais qui ne qualifiait pas l'Israël comme un « agresseur ». En même temps, les peuples impliqués dans le conflit du Proche Orient étaient conseillés à s'entendre d'une façon amiable pour trouver les solutions adéquates aux « intérêts des peuples respectifs, à la sécurité et à la consolidation de la paix ».⁶

Le lendemain même, « La Déclaration » du PCR et du gouvernement roumain a été diffusée comme document du Conseil de Sécurité de l'ONU. C'était un fait inédite – selon un fonctionnaire international du Secrétariat de l'ONU –, parce que « pour la première fois on a fait publier un document de l'ONU qui contienne la déclaration d'un comité central d'un parti communiste, même si celui-là apparaît en tant que document commun du parti et du gouvernement ».⁷

Après que, grâce aux interventions répétées du Conseil de Sécurité, le 10 juin les opérations militaires sur tous les fronts ont arrêté, le 12 juin l'Union Soviétique a pris l'initiative de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée Générale, qui devait examiner « la situation du Proche Orient, la liquidation de l'agression et la retraite des troupes de l'agresseur hors des territoires conquis ».

L'opinion du Ministère des Affaires Etrangères envers la démarche soviétique était très claire : par ce geste, URSS se proposait, d'un côté, de rétablir son prestige qui avait été préjudicié dans les pays arabes suite à leur échec militaire et aux critiques des pays arabes concernant la position adoptée par l'Union Soviétique pendant les confrontations militaires de la région et, d'autre côté, d'exercer des pressions sur l'Israël, dans l'esprit de la « Déclaration » du 9 juin, de Moscou. Mais le Ministère des Affaires Etrangères considérait que

la Roumanie devait répondre affirmativement à l'appel du gouvernement soviétique, parce que :

a) La Session aurait offert aux états membres de l'ONU l'opportunité de présenter leur position face au conflit du Proche Orient et des moyens de trouver une solution.

b) La délégation roumaine avait l'occasion de faire connaître la position du pays face à la situation de la région.

c) La Session aurait pu constituer un cadre favorable pour établir des contacts en vue de trouver des solutions qui puissent dépasser le moment actuel de tension.⁸

Mais dans les instructions envoyées le 14 juin à l'ambassadeur de la Roumanie auprès l'ONU, Gh. Diaconescu, on lui attirait l'attention sur le fait que, dans la réponse qu'il allait donner au secrétaire général de l'ONU, U Thant, au sujet de la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale, il ne devait faire « aucune sorte d'appréciations et commentaires à propos du but poursuivi par la convocation de cette session ».⁹

L'ambassadeur Gh. Diaconescu, lui-même adepte de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée Générale, était quand même sceptique en ce qui concernait les résultats finaux (« l'Assemblée Générale ne sera probablement pas en mesure de résoudre les problèmes du Proche Orient »). Il avertissait Bucarest que cette initiative « crée l'impression » que, en fait, on envisage seulement une discussion politique dans l'Assemblée Générale, où les principaux interlocuteurs étaient les Etats Unis et l'Israël, d'un côté, et les pays arabes, de l'autre, les derniers soutenus par URSS. Il attirait aussi l'attention sur le fait que par la convocation de la session extraordinaire on ne respectait pas la position de principe prise jusqu'alors par URSS au sujet de la compétence du Conseil de Sécurité dans les problèmes de la paix et de la sécurité internationales. D'ailleurs, au cadre des débats, les délégués occidentaux ont souligné expressément que la session extraordinaire a été convoquée sur la base de la Résolution 377 (V) « Unité – Paix », refusée jusqu'alors par l'Union Soviétique.

Les débats de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée Générale ont eu lieu entre le 17 juin – le 21 juillet 1967, la délégation roumaine étant dirigée par le premier ministre, I. Gh. Maurer. Celui-ci a présenté, le 23 juin, au cadre des débats généraux, la position de

la Roumanie au sujet du conflit du Proche Orient. Nous n'y insistons pas sur la prise de position du premier ministre roumain. Mais nous soulignons qu'il s'agit de la plus complexe présentation du point de vue roumain à l'égard des problèmes du Proche Orient. Le premier Maurer a présenté un projet à 4 points qui, à l'opinion du gouvernement roumain, même si ne trouvait pas une solution miraculeuse des conflits du Proche Orient, il indiquait le chemin à suivre pour faire possible « l'adoption de solutions rationnelles et durables ». Le premier point de ce projet proposait d'employer exclusivement des moyens paisibles pour résoudre les litiges ; le deuxième demandait d'exclure les imixtions étrangères dans les problèmes des pays de la région ; troisièmement, il s'agissait du respect des intérêts fondamentaux de chaque pays de la région, y compris de la population palestinienne réfugiée ; quatrièmement, la méthode qui pouvait amener à une solution de paix, rationnelle et de long durée, c'était celle des négociations entre les pays directement concernés.¹⁰

Le résultat final de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU n'a pas donné les résultats envisagés par l'URSS. Après la première semaine de débats, Corneliu Mănescu, le ministre des Affaires Etrangères de la Roumanie et le futur président de la XII-e session de l'Assemblée Générale de l'ONU (le premier président d'un pays socialiste, élu dans cette dignité), qui était présent à New York, avait déjà des appréciations critiques à l'adresse de la tactique employée par la délégation soviétique. Il considérait que l'URSS, à cause du désir de refaire son prestige dans les pays arabes, a essayé de les persuader de « la nécessité de soutenir une lutte politique victorieuse, qui puisse compenser la défaite militaire. En réalité – soulignait C. Mănescu – les débats ont commencés à montrer qu'il n'y avait pas de conditions propices pour un tel succès et que à cause de la tactique fautive inspirée par l'Union Soviétique il existait le risque d'ajouter à la défaite militaire un échec diplomatique.¹¹

Ce qui s'est passé d'ailleurs. La Session extraordinaire n'a pas donné satisfaction à l'URSS et aux pays arabes, qui voulaient obtenir la condamnation de l'Israël et la retraite de ses troupes en dehors des territoires arabes occupés, mais sans insérer dans une résolution les demandes de l'Israël et de ses alliés, ce qui a conduit à l'idée que la session a doublé la défaite

militaire des pays arabes par une défaite diplomatique. Par contre, l'analyse faite par le Ministère des Affaires Etrangères sur les résultats finaux de la session extraordinaire faisait remarquer, en tant que fait positif que, dans le cadre des débats, « ont été mis en évidence les éléments principaux d'une solution par l'intermédiaire de l'ONU, qui doivent contenir des prévisions satisfaisant les demandes essentielles des deux parties impliquées : la retraite des troupes et la fin de l'état de belligérance.¹²

D'une manière générale, la délégation de la Roumanie à la session extraordinaire a fait des efforts dans cette direction-là. Elle a agi en vue de la réalisation d'un projet de résolution qui contienne la demande de retirer les troupes hors des territoires occupés et la demande de résoudre par des négociations les problèmes existants, avec la garantie de la sécurité des pays arabes et de l'Israël. Dans ce but, elle a essayé de faire un compromis entre le projet de résolution présenté par les pays non-alignés et celui des pays latino-américains. Mais, malgré tous les efforts, elle n'a

pas pu réaliser ce desiderat (les délégations soviétiques et yougoslave étant convaincues que le projet de résolution des pays non-alignés obtiendra les votes nécessaires pour être approuvé, ce qui ne s'est pas passé), de sorte que les deux projets se sont bloqués réciproquement.

Suite à l'échec des tentatives d'arriver à une solution de compromis, le 21 juillet 1967 on a adopté une résolution procédurale proposée par la Suède, l'Autriche et la Finlande, par laquelle la session extraordinaire de l'Assemblée Générale interrompait temporairement ses travaux et son président était autorisé à la reconvoquer quand et si c'était nécessaire. La délégation roumaine a voté en faveur de cette résolution, adoptée avec 62 votes pur, 26 contre et 27 abstentions.

Pendant les années suivantes, le gouvernement roumain a continué, en plan bilatéral et international, y compris au cadre de l'ONU, de contribuer à défendre la situation du Proche Orient par l'établissement de rapports de collaboration et d'amitié avec tous les états de la région.

NOTES:

¹ *Scântea*, le 1 juin 1967.

² I. Calafeteanu, Al. Cornescu-Coren, *La Roumanie et la crise du Proche Orient*, Les Editions Sempre, Bucarest, 2002, p. 39-40.

³ Les Archives du MAE, la Problème 241/l'ONU, boîte 4.

⁴ *Loc. cit.*, Instructions, le 7 juin 1967.

⁵ *Loc. cit.*, Information de la Mission Permanente de la Roumanie auprès l'ONU, 6 juin 1967.

⁶ *Scântea*, le 11 juin 1967.

⁷ L'Archive du Ministère des Affaires Etrangères, Le Problème 241/l'ONU, le conflit arabo-israélien, boîte 4, information de la Mission Permanente de la Roumanie auprès de Nations Unies du 15 juin 1967.

⁸ *Loc. cit.*, la note de la Direction de l'Organisation Internationale du 13 juin 1967.

⁹ *Loc. cit.*, information de Gh. Diaconescu, New York, le 14 juin 1967.

¹⁰ Le Ministère des Affaires Etrangères, *La Roumanie et l'Organisation des Nations Unies*, Les Editions Enciclopedică, Bucarest, 1995, p. 104-111.

¹¹ L'Archive du Ministère des Affaires Etrangères, le Problème 241/l'ONU, boîte 5, information de C. Mănescu du 26 juin 1967.

¹² *Loc. cit.*, la note du MAE du 7 août 1967.